

Département de l'HERAULT

Arrondissement de BEZIERS

Commune d'OLONZAC

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 034-213401896-20250331-DELIB107-DE



Délibération N° 107

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix heures, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Olonzac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Président.

Etaient présents : Luc LOUIS (Président), Grégory NICKLES (Vice-Président), M-J. FOUQUET, S. BOULET, N. HEREDIA, S. ROUANET et MAYNADIER Marie

Absents excusés : M-C. CAFFORT a donné procuration à N. HEREDIA

Secrétaire de séance : Grégory NICKLES

Objet : Budget primitif CCAS 2025

Le Compte Administratif 2024 ayant été voté, Monsieur le Président expose le projet de budget pour l'exercice 2025.

Pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 272.98 € et la section d'investissement à la somme de 0 € comme le précise le tableau ci-dessous.

BP 2025	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT		
report N-1(2024)	8272.98 €	1000.00 €
total	8 272.98 €	7272.98 €
INVESTISSEMENT		
report N-1 (2024)		
RAR 2024 pour 2025		
Total RAR inclus		

Le Conseil d'administration,

Vu le projet de budget primitif 2025

Vu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de reporter le résultat de fonctionnement 2024 (7272.98€) au compte 002
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus et son vote par nature conformément à l'article L2312-3 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Olonzac, le 31/03/2025

Le-président,
Luc LOUIS